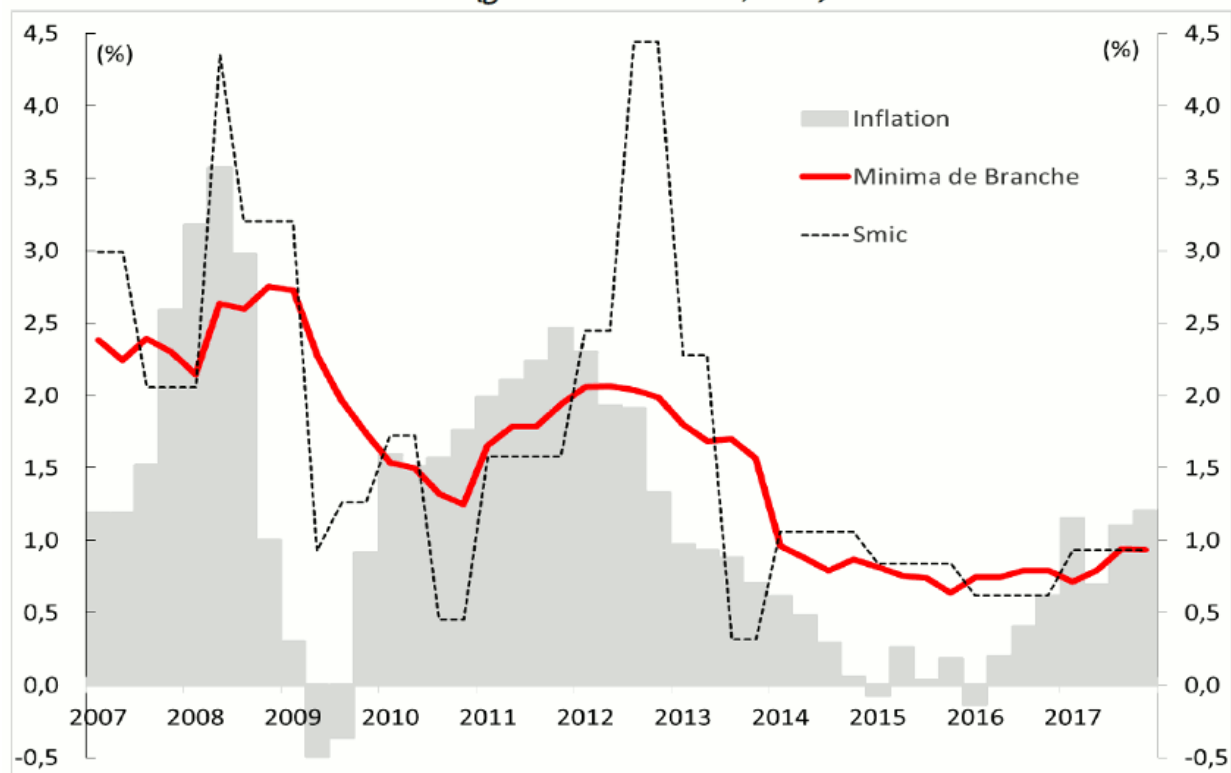


Quelle évolution des salaires négociés en France?

 blocnotesdeleco.banque-france.fr/billet-de-blog/quelle-evolution-des-salaires-negociés-en-france

Graphique 1 : Évolution des minima conventionnels de branche, du Smic et inflation en France (glissements annuels, en %)



Sources : Insee (indice des prix à la consommation – ensemble des ménages et SMIC), Gautier (2017) (salaires minima de 370 branches couvrant près de 13 millions de salariés)

Par Erwan GAUTIER

Par Erwan GAUTIER

Depuis 2008, en France, les salaires minima de branche ont progressivement ralenti en termes nominaux. Dans un contexte d'inflation proche de zéro, ils ont augmenté à un rythme inférieur à 1% par an depuis 2014. Ces hausses de salaires négociés dépendent de l'inflation passée et de l'évolution du Smic. Le début de redressement de l'inflation observé en 2017 pourrait donc entraîner une hausse nominale un peu plus élevée des salaires négociés en 2018.

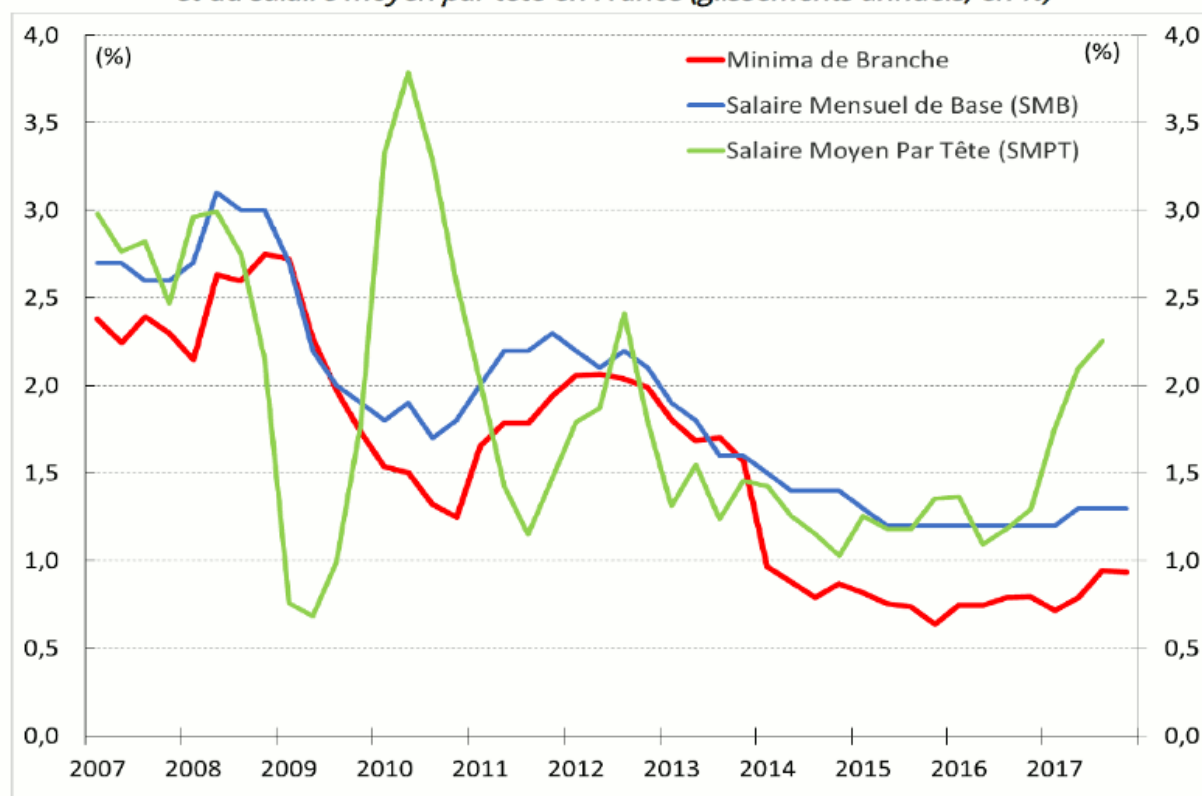
Malgré la reprise économique, l'inflation reste basse dans la zone euro. En France, après avoir été inférieure à 0,5% entre 2014 et 2016, elle a commencé à se redresser en 2017 et s'est établie à 1,4% sur un an en janvier 2018. Pour la politique monétaire, la croissance des salaires est l'un des critères importants d'appréciation de l'ajustement futur et durable de l'inflation : « La croissance des salaires [...] est le pivot d'une augmentation auto-entretenue de l'inflation. » (Mario Draghi, Conseil des Gouverneurs, Mars 2017). La fixation des salaires en France comme dans beaucoup de pays de la zone euro est largement influencée par les mécanismes institutionnels de négociation. Or, depuis 2014, la

croissance des salaires négociés en France a été relativement faible en termes nominaux (graphique 1) : la reprise économique et le début de redressement de l'inflation constaté en 2017 vont-ils contribuer à un regain des salaires négociés en 2018 ?

La dynamique des salaires négociés a ralenti avec la période d'inflation très basse

En France, la fixation des salaires est régulée à trois niveaux (Gautier 2017). Au niveau national, le Smic fixe un salaire horaire minimum pour l'ensemble des salariés ; il augmente chaque année en janvier en suivant une règle légale dépendant de l'inflation passée et de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et employés. Cette hausse concerne un salarié sur dix. Au niveau sectoriel, les branches professionnelles établissent, pour un ensemble d'emplois représentatifs, des salaires minima conventionnels. Ces minima sectoriels font l'objet d'une négociation annuelle, le plus souvent en début d'année. Trois quarts des salariés du secteur privé sont couverts chaque année par un nouvel accord de salaire de branche. Enfin, au niveau de l'entreprise des accords collectifs sur les salaires peuvent être signés. Ce niveau de négociation concerne chaque année environ 15% des salariés, essentiellement dans les grandes entreprises.

Graphique 2 : Évolution des minima conventionnels de branche, du salaire mensuel de base et du salaire moyen par tête en France (glissements annuels, en %)



Sources : Insee (Salaire Moyen Par Tête (SMPT) - branches marchandes non-agricoles), Dares (Salaire Mensuel de Base - ensemble des salariés, SMB), Gautier (2017) (salaires de branche ; 370 branches couvrant près de 13 millions de salariés)

Le salaire mensuel de base (SMB) et les salaires négociés dans les branches ont des évolutions similaires (graphique 2). Cependant, la croissance du SMB est en général supérieure à celle des minima de branche car le SMB inclut, en plus des hausses de branche, des augmentations négociées dans les entreprises ou au niveau individuel. Le

salaires de base représente plus de 80% de la rémunération totale des salariés. En période de reprise économique, la part variable de la rémunération (heures supplémentaires, primes) peut soutenir la hausse des rémunérations totales. Ainsi, fin 2017, le salaire moyen par tête (SMPT), qui inclut les heures supplémentaires et les primes, croît plus rapidement que le salaire de base ou les salaires négociés (graphique 2). En outre, les évolutions des salaires négociés et du SMB sont mesurées à composition constante du marché du travail alors que l'évolution du SMPT reflète aussi l'évolution des qualifications et de la quotité du travail.

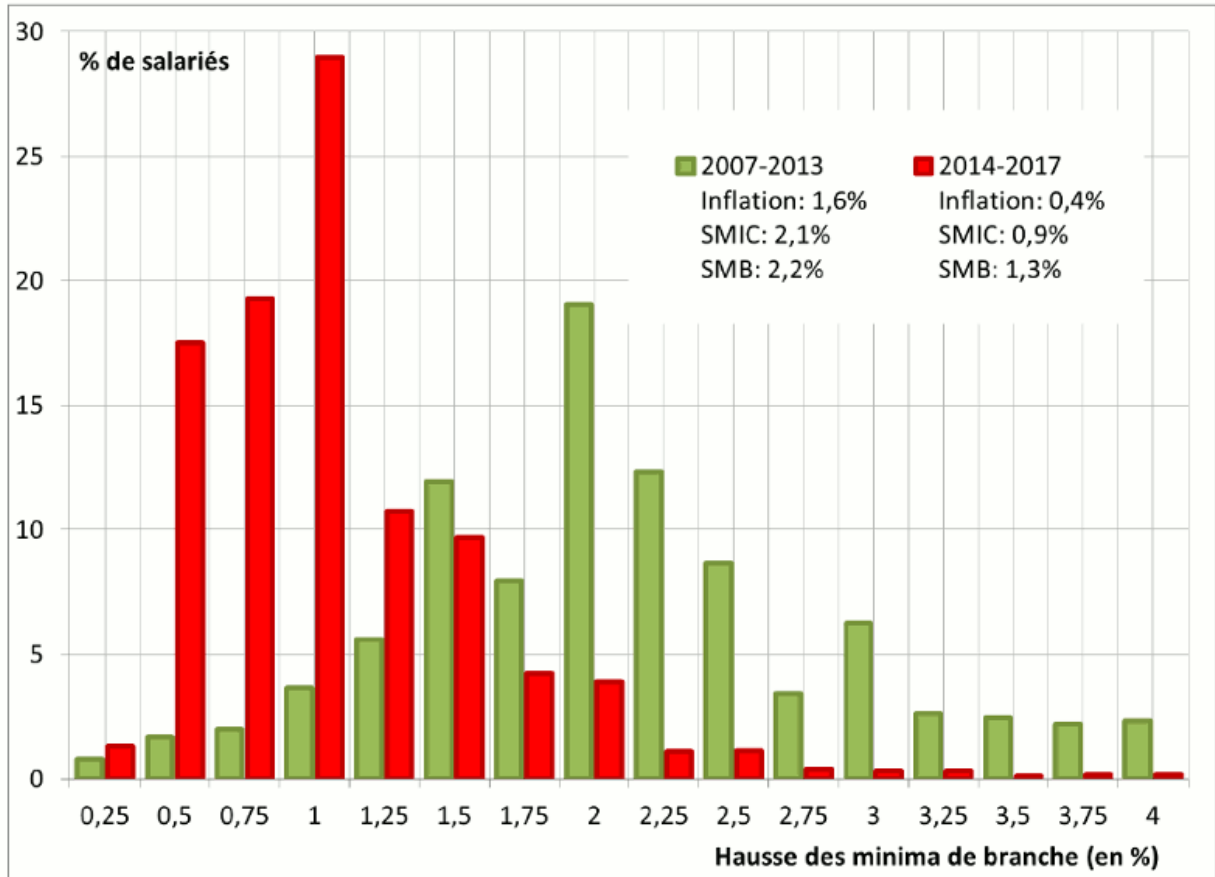
Depuis 2008-2009, la croissance nominale des salaires négociés a progressivement ralenti, en lien avec la baisse de l'inflation et les moindres gains de productivité. Entre 2007 et 2009, les salaires minima conventionnels augmentaient à un rythme supérieur à 2% malgré la crise de 2008 et le recul de la productivité du travail. Les minima de branche ont ensuite progressé moins rapidement, à environ 1,5% par an entre 2010 et 2013. La période récente 2014-2017 se caractérise enfin par une croissance des salaires négociés inférieure à 1%. Parmi les principales économies de la zone euro, l'Italie connaît une évolution nominale des salaires négociés comparable à celle de la France : ils ont augmenté en moyenne de 0,9% entre 2014 et 2017 (contre 2% environ sur 2007-2013). Au contraire, en Allemagne où le taux de chômage est tombé à moins de 4% de la population active en 2017, cette croissance moyenne est restée robuste à 2,5% sur l'ensemble de la période 2014-2017.

Les hausses de salaires négociés dépendent de l'inflation passée et de l'évolution du Smic

Le ralentissement de la croissance des salaires négociés depuis 2014 s'explique par des accords de salaire moins réguliers mais aussi par des hausses négociées plus faibles (graphique 3). La période d'inflation proche de zéro s'accompagne de hausses de minima de branches proches ou inférieures à 1% alors qu'elles se distribuaient autour de 2% avant 2014. Pour autant, la progression moyenne des salaires négociés en termes réels est restée positive et a même un peu augmenté sur la période la plus récente (+0,4% avant 2014 et +0,6% après 2014).

Les hausses négociées dans les branches sont déterminées principalement par deux facteurs : l'inflation et l'évolution du Smic (Fougère et al. 2016). C'est l'inflation de l'année passée qui sert de référence pour les négociations de l'année en cours. Aussi, quand l'inflation connaît un regain, cela ne se traduit pas instantanément dans les salaires négociés. Le Smic, indexé sur l'inflation passée, sert aussi de point de référence pour les salaires négociés. Cela accentue encore la dépendance des salaires de branche à l'inflation passée. Si les salaires négociés sont très dépendants de l'inflation passée, ils sont en revanche moins sensibles aux évolutions de l'activité ou du chômage.

Graphique 3: Hausses des salaires de branche négociées en période d'inflation basse



Sources : Insee (indice des prix à la consommation – ensemble des ménages et Smic), Dares (salaire mensuel de base, SMB), Gautier (2017) (glissement annuel des salaires de branche ; 370 branches couvrant près de 13 millions de salariés)

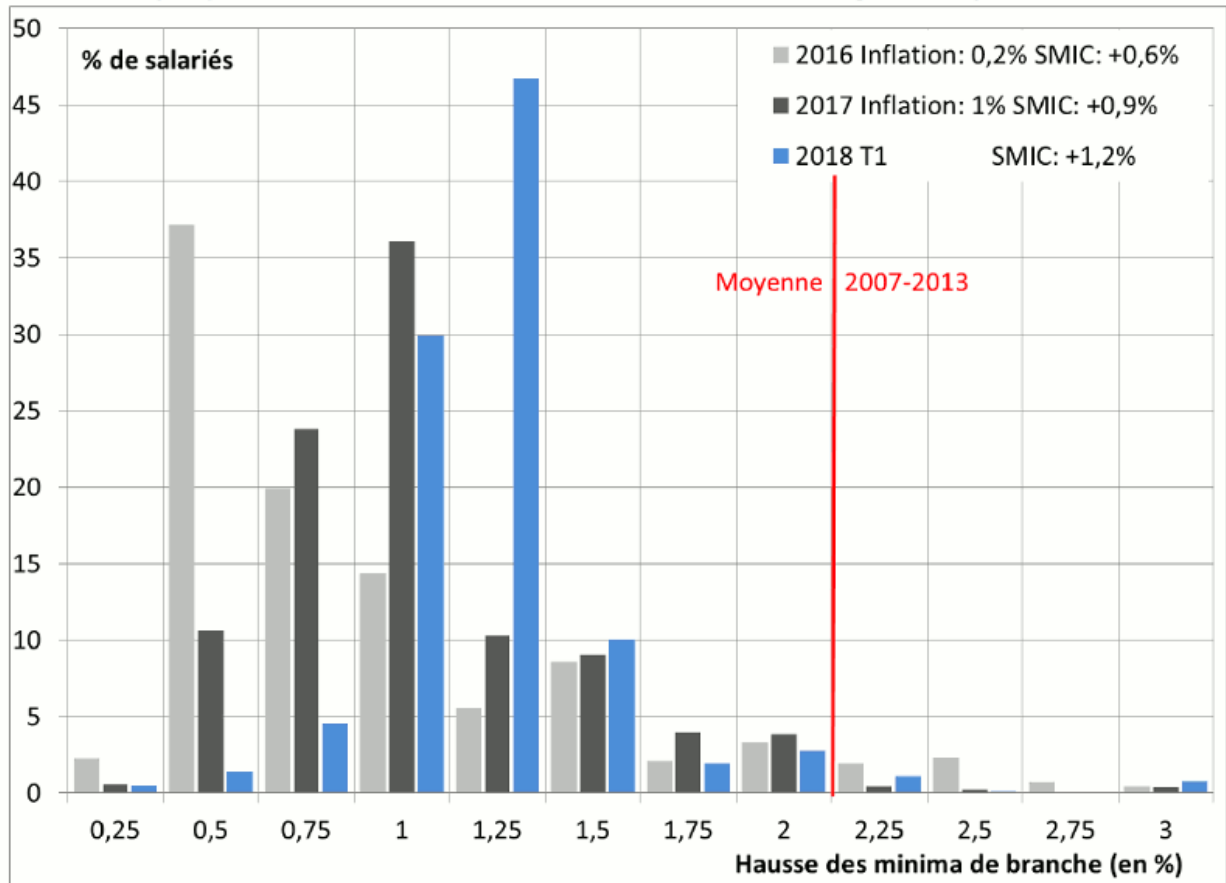
Lecture : entre 2007 et 2013, les minima de branche de près de 20% des salariés couverts par un accord ont augmenté d'environ 2%

2018 : vers des hausses de salaires négociés un peu plus élevées?

Sous l'effet des fortes fluctuations du prix de l'énergie, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation a récemment connu un regain, passant en moyenne annuelle de 0,2% en 2016 à 1% en 2017. Ceci a contribué à une progression un peu plus soutenue du Smic au 1^{er} janvier 2018 à 1,2% contre 0,9% en 2017 et 0,6% en 2016. Ceci pourrait conduire à une progression salariale plus élevée en 2018. Ainsi, Le calendrier des négociations de branche est saisonnier et une grande majorité des branches signent des accords de salaire au premier trimestre de l'année. De ce fait, les hausses négociées au début de l'année fournissent une information avancée sur l'évolution des salaires pour l'ensemble de l'année.

Les premières négociations pour 2018 indiquent une poursuite de la reprise graduelle de la croissance des salaires de branche (graphique 4). Pour les branches ayant déjà signé un accord pour 2018, la hausse moyenne est de 1,2% alors qu'elle était de 1% en 2017 et inférieure à 1% en 2016. Toutefois, même si la croissance des salaires négociés progresse, elle reste inférieure à son niveau rythme de 2007-2013, l'inflation restant plus basse.

Graphique 4 : Hausses des salaires minima de branche négociés depuis 2016



Sources : Insee (indice des prix à la consommation – ensemble des ménages et SMIC), Dares (salaire mensuel de base, SMB), Gautier (2017) (début 2018, 70 branches couvrant au total près de 3 millions de salariés)

Lecture : les minima de branche de près de 37% des salariés couverts par un accord en 2016 ont augmenté d'environ 0,5%.

Quelques exemples de branches couvrant plus de 100 000 salariés ayant signé un accord pour 2018

Dans les services, l'accord de la branche « services de l'automobile » contient une hausse moyenne de 1,3% en 2018 (contre 1% en 2017 et 0,8% en 2016) ; pour la branche « entreprises de propreté », l'accord établit une hausse de 1% des minima en 2018 (contre 0,7% en 2017 et 0,8% en 2016). Dans l'industrie, des accords de salaire pour la métallurgie cadres, la plasturgie ou l'industrie pharmaceutique fixent chacun une hausse moyenne de 1,2% en 2018 (contre respectivement 0,8%, 1% et 0,8% en 2017).

Ce billet a été publié le 22/02/2018.